

COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER**Délibération n° 2024/45 en date du 05/11/2024 concernant
La détermination du mode de participation à la « Prévoyance » et du montant de la
participation versée aux agents**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq novembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JOSLIN –Maire-

Date de la convocation : 29/10/2024

Présents (élus dans l'ordre du tableau puis conseillers par ordre alphabétique) : JOSLIN Jean-Louis - OLLIER Michel - MARTIN Valery - BARRABAND Jean-Paul - BISSON Virginie - FENILLE Audrey - HEBEL Marc - MORIN Matthias - RONDIER Jean-Michel -

Absente excusée : PEYLET Jessica

M MORIN Matthias a été désigné comme secrétaire de séance.

MEMBRE	PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	VOTANTS	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
10	9	0	9	9	9	0

Objet : Adoption de la convention Prévoyance

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 23 en date du 8 février 2024 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 23 pour le risque Prévoyance,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 23 en date du 5 mars 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 23 en date du 4 juillet 2024 approuvant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 23 en date du 8 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;

Vu les taux et garanties proposés dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative en matière de prévoyance conclu entre le Centre de Gestion de la Creuse et le groupement RELYENS / MNT ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 février 2024 relatif à la participation de la collectivité à la procédure de consultation engagée par le CDG 23 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;

Vu la délibération n°2024/11 en date du 15 février 2024 donnant mandat au CDG 23 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 octobre 2024 relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 23 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Prévoyance

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et dans l'attente de la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 23 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 23 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 23 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.

Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial. Il ajoute que l'employeur doit également définir le montant de participation

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le 07 NOV. 2024

ID : 023-212321103-20241105-DEL2024_45-DE

financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG 23.

Le Maire précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire : chaque agent décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.



Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

L'adhésion à la convention du CDG23 ↓

- **D'adhérer à la convention de participation du CDG 23** et de définir un montant de participation employeur à la prévoyance de 10€ bruts /agent/mois



Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, conclue entre le CDG 23 et RELYENS / MNT, avec effet au 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 10€ bruts /agent/mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS / MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 23.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 23 et RELYENS / MNT.

Article 4 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Le maire

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en préfecture

Transmis le 07/11/2024

Affichée le 07/11/2024

Le 05/11/2024

Le Maire,

Jean-Louis JOSLIN



COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER

Délibération n° 2024/46 en date du 05/11/2024 concernant La redevance d'occupation du domaine public par Dorsal

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq novembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JOSLIN –Maire-

Date de la convocation : 29/10/2024

Présents (élus dans l'ordre du tableau puis conseillers par ordre alphabétique) : JOSLIN Jean-Louis - OLLIER Michel - MARTIN Valery - BARRABAND Jean-Paul - BISSON Virginie - FENILLE Audrey - HEBEL Marc - MORIN Matthias - RONDIER Jean-Michel -

Absente excusée : PEYLET Jessica

M MORIN Matthias a été désigné comme secrétaire de séance.

MEMBRE	PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	VOTANTS	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
10	9	0	9	9	9	0

Objet : RODP par Dorsal pour les années 2021, 2022 et 2023

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'état du patrimoine total occupant le domaine public routier comptabilisé au 31/12/2023 permettant le calcul de la redevance pour l'occupation du domaine public routier, aérien et sous-terrain et aux servitudes du réseau de fibre Dorsal définissant le barème maximum applicable suivant le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal :

1. Approuve les coefficients du syndicat mixte Dorsal,
2. Approuve l'inventaire des réseaux et sollicite dès à présent le Syndicat Mixte Dorsal pour le versement de cette redevance au titre des années :
2021 : pour 321,40€ Trois cent vingt et un €uros et quarante centimes
2022 : pour 331,90€ Trois cent trente et un €uros et quatre-vingt-dix centimes
2023 : pour 365,44€ Trois cent soixante-cinq €uros et quarante-quatre centimes

	RODP		FIBRE				
	ml/m ²	coef	2023	coef	2022	coef	2021
aérien	2,46	62,6	153,996	56,85	139,851	55,05	135,423
souterrain	0,237	46,95	11,12715	42,64	10,10568	41,29	9,78573
autre	6,4	31,3	200,32	28,43	181,952	27,53	176,192
TOTAL en €			365,44315		331,90868		321,40073

JOSLIN

Envoyé en préfecture le 07/11/2024
Reçu en préfecture le 07/11/2024
Publié le 07 NOV. 2024 S²LO
ID : 023-212321103-20241105-DEL2024_46-DE

Et en conséquence,

Le Conseil autorise le Maire à effectuer toutes les démarches budgétaires pour le recouvrement de ce titre.

Transmis le 07/11/2024
Affichée le 07/11/2024

Le 05/11/2024
Le Maire,
Jean-Louis JOSLIN



COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER**Délibération n° 2024/47 en date du 05/11/2024 concernant
La motivation de contestation d'un CU négatif**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq novembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JOSLIN –Maire-

Date de la convocation : 29/10/2024

Présents (élus dans l'ordre du tableau puis conseillers par ordre alphabétique) : JOSLIN Jean-Louis - OLLIER Michel - MARTIN Valery - BARRABAND Jean-Paul - BISSON Virginie - FENILLE Audrey - HEBEL Marc - MORIN Matthias - RONDIER Jean-Michel -

Absente excusée : PEYLET Jessica

M MORIN Matthias a été désigné comme secrétaire de séance.

MEMBRE	PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	VOTANTS	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
10	9	0	9	9	9	0

Objet : Contestation d'un certificat d'urbanisme négatif

Le Maire informe le Conseil Municipal que la demande de CU de M et Mme JEANDEAUX Jean-Claude est revenue négative. Il propose un recours par cette délibération motivée :

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Considérant qu'un certificat d'urbanisme a été déposé sur une parcelle cadastrée AN 145 pour une surface de 3894 m² et nous a été retourné avec un avis négatif au motif qu'il n'est pas contenu dans une enveloppe urbaine ;
- Considérant que le maintien de l'école primaire ainsi que l'accueil de nouvelles personnes sur la commune sont des objectifs prioritaires du Conseil Municipal afin de favoriser la vie sociale de la commune malgré le vieillissement de la population ;
- Considérant que ce terrain pourrait être desservi par les réseaux électriques, d'eau, de téléphone et de la fibre ;
- Considérant que l'article L 111-4 du code de l'urbanisme prévoit la possibilité de constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie (art L 111-3,4°)
- Considérant que le conseil doit justifier de l'intérêt du projet pour la commune et doit en justifier les raisons :

150X 100X 10

Le conseil municipal invoque les raisons suivantes :

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le

ID : 023-212321103-20241107-DEL2024_47-DE

07 NOV 2024

S'LO

- La construction de nouvelles habitations permettrait un rajeunissement de la population communale, et pourrait contribuer au maintien des effectifs du RPI Blessac Saint Marc à Frongier et donc de l'école primaire de la commune ;
- La demande croissante de la population pour des logements à l'année ;
- La constructibilité du terrain cadastré AN 145 serait cohérente avec la zone construite mitoyenne occupée par un lotissement (voir plan annexé) ;
- Il existe peu de terrains constructibles actuellement en vente alors que la demande est là,
- Ce projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique,
- Ce projet n'entraîne pas un surcroît important de dépenses publiques puisque l'assainissement serait autonome ;
- L'emprise sur les terres agricoles serait faible si seulement 2.000m² environ de cette parcelle était dédiée à une construction.

Après en avoir délibéré le conseil municipal demande que le Certificat d'Urbanisme de la parcelle AN 145 puisse être instruite favorablement selon les arguments développés ci-dessus, et invoque cette délibération motivée selon l'article 111-4 du code de l'urbanisme dans l'intérêt de la commune.

Transmis le 07/11/2024

Affichée le 07/11/2024

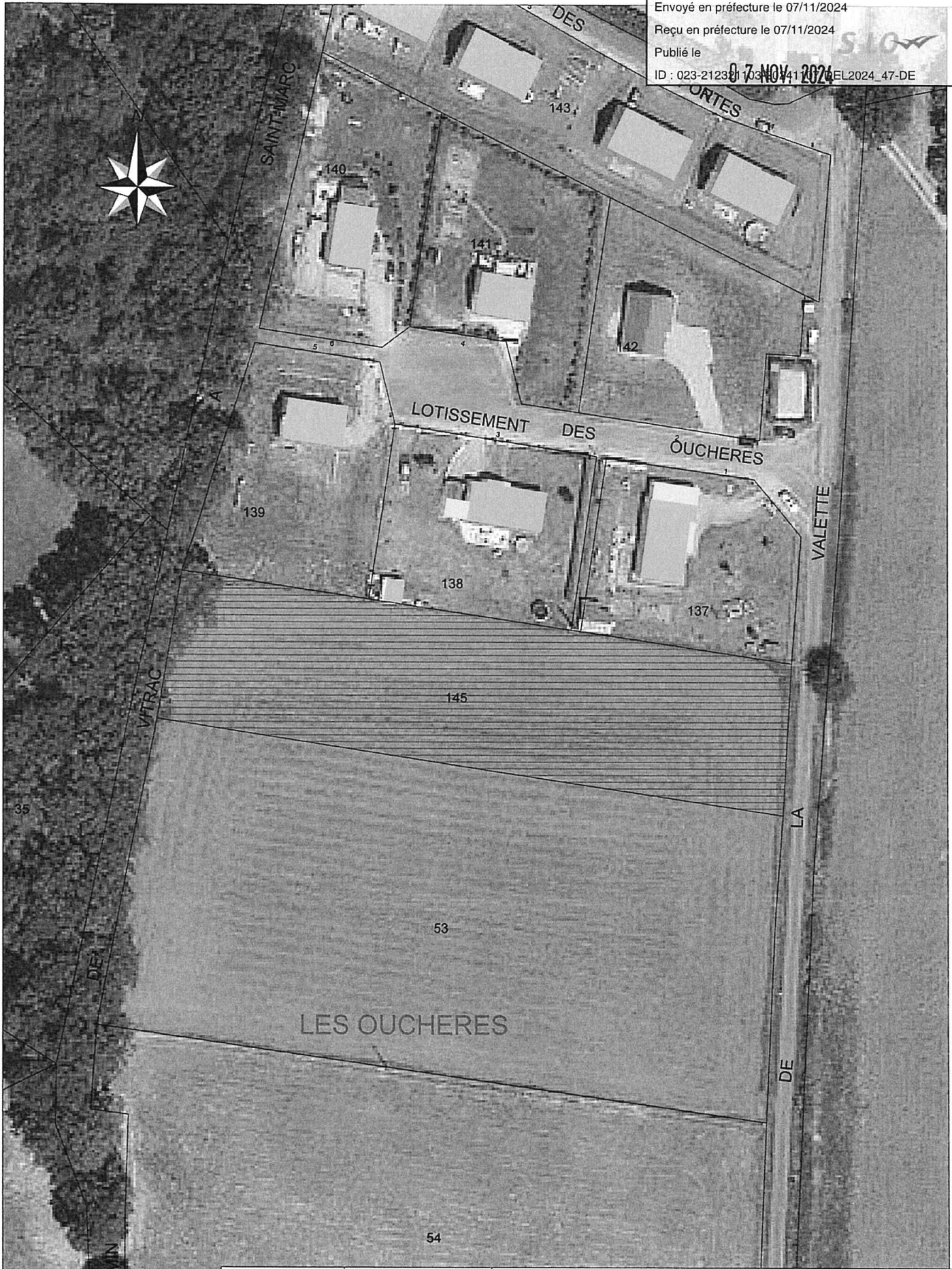
Le 05/11/2024


Le Maire,

Jean-Louis JOSLIN



Envoyé en préfecture le 07/11/2024
 Reçu en préfecture le 07/11/2024
 Publié le 07 NOV 2024
 ID : 023-212321-10310441-DEL2024_47-DE



	<i>Titre</i>	
	<i>Imprimé par</i>	Mairie de Saint Marc à Frongier
	<i>Echelle</i>	1/1000
	<i>Commentaires</i>	AN 145

COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER

Délibération n° 2024/48 en date du 05/11/2024 concernant La modification du nom de la commission des offres RETIRE ET REMPLACE la délibération n°2024/44 du 24/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq novembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JOSLIN –Maire-

Date de la convocation : 29/10/2024

Présents (élus dans l'ordre du tableau puis conseillers par ordre alphabétique) : JOSLIN Jean-Louis - OLLIER Michel - MARTIN Valery - BARRABAND Jean-Paul - BISSON Virginie - FENILLE Audrey - HEBEL Marc - MORIN Matthias - RONDIER Jean-Michel -

Absente excusée : PEYLET Jessica

M MORIN Matthias a été désigné comme secrétaire de séance.

MEMBRE	PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	VOTANTS	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
10	9	0	9	9	9	0

Objet : Modification du nom de la commission d'appels d'offres

M le Maire, après avoir reçu un courrier informatif de la Préfecture, suite au contrôle de légalité de la délibération n°2024/44 appelé « membres de la commission d'appels d'offres » souligne que celle-ci aurait dû désigner ses membres élus au scrutin de liste.

Il est donc proposé de modifier le nom de ladite commission ou de procéder à une élection conforme.

M le Maire propose de renommer les membres sous une commission appelée : « Groupe d'études et d'analyses des prix ».

Le Conseil valide cette option et propose les membres suivants :

Titulaire d'office : JOSLIN Jean Louis

3 Titulaires : MORIN Mathias - OLLIER Michel - RONDIER Jean-Michel

3 Suppléants : BISSON Virginie – BARRABAND Jean-Paul – MARTIN Valéry

Le Conseil Municipal approuve ces nominations et accepte que cette commission ne puisse donner qu'un avis consultatif tant que les marchés de travaux ne dépassent pas le seuil européen fixé à 5 538 000€HT.

Transmis le 07/11/2024

Affichée le 07/11/2024

Le 05/11/2024

Le Maire,

Jean-Louis JOSLIN



COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER

Délibération n° 2024/49 en date du 05/11/2024 concernant La communalisation des biens de section

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq novembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JOSLIN –Maire-

Date de la convocation : 29/10/2024

Présents (élus dans l'ordre du tableau puis conseillers par ordre alphabétique) : JOSLIN Jean-Louis - OLLIER Michel - MARTIN Valery - BARRABAND Jean-Paul - BISSON Virginie - FENILLE Audrey - HEBEL Marc - MORIN Matthias - RONDIER Jean-Michel -

Absente excusée : PEYLET Jessica

M MORIN Matthias a été désigné comme secrétaire de séance.

MEMBRE	PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	VOTANTS	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
10	9	0	9	9	9	0

Objet : Communalisation des biens de section

M le Maire expose les faits :

En vertu de l'article L2411-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal peut demander au représentant de l'État le transfert à la commune des biens droits et obligations des sections selon les critères suivants :

- Lorsque depuis plus de trois années consécutives les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non-valeur

Le Maire expose qu'une liste des terrains de section a été soumise à la DDFIP de la Creuse le 21 mars 2024 (voir annexe) ;

Un état de situation de recouvrement des taxes foncières a été établi (voir annexe) avec un retour positif de la DDFIP le 28 octobre 2024 ;

Qu'aucune activité des commissions syndicales ne s'est jamais tenu depuis au moins 30 ans ;

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter le représentant de l'État pour la communalisation de tous les biens de section.

Le Conseil Municipal approuve cette décision et autorise le Maire à signer les documents afférents.

Transmis le 07/11/2024

Affichée le 07/11/2024

Le 05/11/2024


Le Maire,
Jean-Louis JOSLIN



RECU LE
2 8 OCT. 2024

Commune : SAINT MARC A FRONGIER, 23200

MAIRIE SAINT MARC A FRONGIER
23200 ST MARC A FRONGIER
2 1 MARS 2024 Tél./Fax : 05 55 66 18 87


Le Maire,
Jean-Louis JOSLIN

Demande de renseignements réalisée dans le cadre du transfert de biens de section présentée par la commune

Etat de situation du recouvrement des taxes foncières pendant au moins 4 années consécutives

Cadre réservé au demandeur			Information de paiement des taxes foncières		
Références cadastrales	Adresse du bien	Bâti ou non bâti	N° du Mandat de Paiement	Date du paiement	Observations de la DDFIP
BH 28	Lieu - dit Beauze	Non bâti		1 / 2023 1 / 2022 1 / 2021 1 / 2020	
BH 29	Lieu - dit Beauze	Non bâti		1 / 2023 1 / 2022 1 / 2021 1 / 2020	
BH 34	Lieu - dit Beauze	Non bâti		1 / 2023 1 / 2022 1 / 2021	

Envoyé en préfecture le 07/11/2024
Reçu en préfecture le 07/11/2024
Publié le 07 NOV. 2024
ID : 023-212321103-20241105-DEL2024_49-DE

Direction Départementale
des Finances Publiques de la Creuse
23011 St-Pardoux

Attribution de paiement
BP 149
23011 GUERET CEDEX
FRANCE

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le



ID : 023-212321103-20241105-DEL2024_49-DE

AC 6	Lieu – dit de Frongier	Non bâti				/ /2023 / /2022 / /2021 / /2020
AD 14	Lieu – dit de Frongier	Non bâti				/ /2023 / /2022 / /2021 / /2020
AD 30	Lieu – dit L'Arbre Sec	Non bâti				/ /2023 / /2022 / /2021 / /2020
AD 5	Lieu – dit de Frongier	Non bâti				/ /2023 / /2022 / /2021 / /2020
AD 6	Lieu – dit de Frongier	Non bâti				/ /2023 / /2022 / /2021 / /2020
AD 109	Lieu – dit Dardalier	Non bâti				/ /2023 / /2022 / /2021

Section de Farges

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le

ID : 023-212321103-20241105-DEL2024_49-DE



AD 123	Lieu – dit Les Vergnes	Non bâti			/ /2020
					/ /2023
					/ /2022
					/ /2021
					/ /2020
AD 129	Lieu – dit Les Vergnes	Non bâti			/ /2023
					/ /2022
					/ /2021
					/ /2020
AE 43	Lieu – dit La Caux	Non bâti			/ /2023
					/ /2022
					/ /2021
					/ /2020
AE 66	Lieu – dit Pejas	Non bâti			/ /2023
					/ /2022
					/ /2021
					/ /2020
AE 67	Lieu – dit Pejas	Non bâti			/ /2023
					/ /2022
					/ /2021
					/ /2020
AE 68	Lieu – dit Pejas	Non bâti			/ /2023
					/ /2022
					/ /2021

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le

S²LOW

ID : 023-212321103-20241105-DEL2024_49-DE

AP 112	Lieu – dit Les Pioloux	Non bâti	1 / 2020	
			1 / 2023	
			1 / 2022	
			1 / 2021	
ZA 51	Lieu – dit Puy de la Souche	Non bâti	1 / 2020	
			1 / 2023	
			1 / 2022	
			1 / 2021	
ZA 56	Lieu – dit Le Creux du Renard	Non bâti	1 / 2020	
			1 / 2023	
			1 / 2022	
			1 / 2021	
ZA 74	Lieu – dit Les Ouches	Non bâti	1 / 2020	
			1 / 2023	
			1 / 2022	
			1 / 2021	
ZB 51	Lieu – dit Lascaux	Non bâti	1 / 2020	
			1 / 2023	
			1 / 2022	
			1 / 2021	
ZB 52	Lieu – dit Lascaux	Non bâti	1 / 2020	
			1 / 2023	
			1 / 2022	
			1 / 2021	

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le



ID : 023-212321103-20241105-DEL2024_49-DE

AB 74	Lieu – dit Le Bourg	Non bâti		/ /2023
				/ /2022
				/ /2021
				/ /2020
AB 127	Lieu – dit Le Bourg	Non bâti		/ /2023
				/ /2022
				/ /2021
				/ /2020
AB 128	Lieu – dit Le Bourg	Non bâti		/ /2023
				/ /2022
				/ /2021
				/ /2020
AC 50	Lieu – dit Les Mas	Non bâti		/ /2023
				/ /2022
				/ /2021
				/ /2020
AC 97	Lieu – dit La Sagne	Non bâti		/ /2023
				/ /2022
				/ /2021
				/ /2020
AD 160	Lieu – dit L'Arbre sec	Non bâti		/ /2023
				/ /2022
				/ /2021
				/ /2020

COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER**Délibération n° 2024/50 en date du 05/11/2024 concernant
Une décision modificative au budget principal**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq novembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JOSLIN –Maire-

Date de la convocation : 29/10/2024

Présents (élus dans l'ordre du tableau puis conseillers par ordre alphabétique) : JOSLIN Jean-Louis - OLLIER Michel - MARTIN Valery - BARRABAND Jean-Paul - BISSON Virginie - FENILLE Audrey - HEBEL Marc - MORIN Matthias - RONDIER Jean-Michel -

Absente excusée : PEYLET Jessica

M MORIN Matthias a été désigné comme secrétaire de séance.

MEMBRE	PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	VOTANTS	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
10	9	0	9	9	9	0

Objet : Décision budgétaire modificative

M le Maire propose la décision modificative suivante au budget principal afin d'inscrire les crédits budgétaires pour le montage financier de l'opération concernant l'extension de la salle polyvalente.

La proposition se décompose ainsi :

Fonctionnement : -15.000€ au c/615221

- 5.000€ au c/615228

- 10.000€ au c/61551

- 15.000€ au c/6168

- 10.000€ au c/6156

- 15.000€ au c/6288

+ 70.000€ au c/023

Investissement : + 70.000€ au c/021

La commune pourrait avoir recours à un emprunt si aucune subvention n'était accordée. L'inscription de l'emprunt se détaillerait ainsi :

+ 290.000€ au c/1641

Ouverture des crédits en investissement pour engager les dépenses et régler les factures avant le vote du budget 2025 :

350.000€ au c/231

10.000€ au c/203

Le Conseil Municipal approuve cette décision et autorise le Maire à effectuer cette décision modificative.

Transmis le 07/11/2024

Affichée le 07/11/2024

Le 05/11/2024

Le Maire,

Jean-Louis JOSLIN